
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No. : R -3964-2016

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

- et -

**UNION DES PRODUCTEURS
AGRICOLES**

555, boul. Roland-Therrien
Bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9

(ci-après l'« UPA »)

Intervenante

**DEMANDE D'INTERVENTION DE L'UNION
DES PRODUCTEURS AGRICOLES**
(art. 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UPA SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Dans sa décision procédurale portant le numéro D-2016-035, la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») annonçait la tenue d'une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec (ci-après le « Distributeur ») relative à la modification des Conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec;
2. L'UPA est une confédération de syndicats professionnels et l'association accréditée aux fins de représenter tous les producteurs agricoles de la province de Québec, en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles, L.R.Q. c. P-28;

3. L'UPA rassemble un peu plus de 41 000 producteurs agricoles au Québec;
4. L'UPA regroupe 12 fédérations régionales et 26 groupes spécialisés. Ainsi, elle regroupe les producteurs agricoles suivant une double structure : selon le territoire géographique auquel ils appartiennent, soit le « secteur général » et selon le type de production agricole qu'ils exercent, soit le « secteur spécialisé »;
5. Les agriculteurs québécois investissent environ 620 M\$ dans l'économie régionale du Québec. Dans la même veine, près de 29 000 exploitations agricoles, majoritairement familiales, procurent de l'emploi à 55 800 personnes. En 2014, le secteur agricole québécois a généré des recettes avoisinant les 8,4 G\$, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales;
6. L'UPA a pour principale mission de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des producteurs agricoles du Québec, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance;
7. L'UPA contribue notamment au maintien et au développement d'entreprises agricoles durables sur tout le territoire du Québec et elle participe à l'amélioration des conditions de vie sur le plan social, économique et culturel du milieu rural.

II. NATURE DE L'INTÉRÊT ET MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

8. Le présent dossier traitera différents sujets susceptibles d'affecter les producteurs agricoles, sujets que l'UPA a déjà pu identifier, à un premier niveau, lors des séances de travail, que ce soit au niveau du volet « abonnement » ou du volet « alimentation »;
9. Sans être exhaustifs, certains sujets abordés dans le volet « abonnement » concernent particulièrement la clientèle agricole, notamment :
 - dépôts et garanties de paiement (établissement de la relève agricole ou expansion d'une entreprise);
 - le mesurage de l'électricité;
 - la facturation et le paiement (exemple : MVE);
 - l'accès aux installations (exemple : servitudes).
10. Certains sujets abordés dans le volet « alimentation » concernent particulièrement la clientèle agricole, notamment :
 - le prolongement et la modification de ligne de distribution (exemple : réseau triphasé);
 - le coût des travaux (exemples : garantie d'accès, abandon de projet, etc.);

- les droits et obligations.
- 11. De plus, la base d'établissement des nouveaux frais et prix liés au service d'électricité que le Distributeur propose risque d'avoir des conséquences économiques pour les producteurs agricoles du Québec. De nombreuses productions agricoles au Québec sont concernées par l'électricité, par exemple : les productions laitière, porcine, avicole, pomicole, acéricole, de cultures commerciales, en serre et maraîchères;
- 12. L'UPA a le mandat de représenter tous les producteurs agricoles du Québec et elle détient une expertise en termes de questions énergétiques, étant une actrice impliquée dans les diverses réflexions touchant ce secteur d'activités. De plus, elle a été reconnue comme intervenante à diverses reprises par la Régie lors d'audiences antérieures concernant le Distributeur;
- 13. L'UPA possède un intérêt manifeste dans le présent dossier. Son point de vue doit être entendu dans cette cause générique en tant que représentante de la clientèle agricole, laquelle se retrouve le plus souvent en milieu rural, éloignée des grands centres, ce qui génère des besoins particuliers à ces consommateurs qui concourent à la richesse économique des territoires;
- 14. Finalement, l'UPA a participé activement aux séances de travail menées par le Distributeur sur ce sujet, en octobre et novembre 2015, suite auxquelles elle a déjà formulé des commentaires.

III. CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

- 15. Parmi les sujets de la demande relative à la modification des Conditions de service d'électricité et de ses frais afférents, l'UPA souhaite pouvoir se doter de la latitude d'aborder tout ce qu'elle identifiera comme enjeux pour sa clientèle. En effet, les enjeux seront établis ultérieurement par la Régie, étant donné le déroulement réglementaire particulier de cette demande;
- 16. L'UPA prévoit participer à toutes les séances de travail décrites dans la proposition de déroulement réglementaire du Distributeur et elle remplira un formulaire de positionnement, le cas échéant.

IV. BUDGET ET COMMUNICATIONS

- 17. L'UPA entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra engager pour sa participation à titre d'intervenante dans cette cause;

18. Un budget de participation sera déposé ultérieurement en fonction des dates fixées par la Régie;
19. L'UPA souhaiterait que toute communication en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur ci-après désigné :

M^e Marie-Andrée Hotte
Brodeur, Hotte avocats
555, boul. Roland-Therrien, bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Tél. : 450 679-0540, poste 8741
Télé. : 450 679-8454
mahotte@upa.qc.ca

Ainsi qu'à M^{me} Laure Vinsant Le Lous à l'adresse courriel suivante :
lvinsantlelous@upa.qc.ca

POUR CES MOTIFS, l'UPA demande À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- ✓ **D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention;
- ✓ **DE RECONNAÎTRE** à l'UPA le statut d'intervenante dans la Demande relative à la modification des Conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec;
- ✓ **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier;

LE TOUT respectueusement soumis.

Longueuil, ce 24 mars 2016

Brodeur, Hotte avocats